

Programme de subventions de projets
liés aux activités de promotion de la santé et de
prévention (PSAPP) du Plan d'action régional
de santé publique 2016-2020
de la Capitale-Nationale

GUIDE D'INFORMATION 2018-2019



TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	3
2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1.	Admissibilité des projets.....	4
2.2.	Admissibilité des organisations.....	6
2.3.	Admissibilité des dépenses.....	6
3.	SOUTIEN FINANCIER ET DURÉE.....	7
4.	PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UN PROJET.....	7
5.	MÉCANISME D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS.....	7
6.	ÉVALUATION ET SUIVI DES PROJETS.....	8

1. CONTEXTE

Le *Programme de subventions de projets liés aux activités de promotion de la santé et de prévention (PSAPP) du Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 de la Capitale-Nationale* a pour objectifs de **soutenir et de renforcer le déploiement de stratégies et de mesures efficaces ou prometteuses en promotion de la santé et en prévention des problèmes de santé en lien avec les activités du Plan d'action régional (PAR) de santé publique 2016-2020 de la Capitale-Nationale.**

Le PAR 2016-2020 définit la nature des activités à offrir pour améliorer la santé de la population, notamment en matière de promotion de la santé et en prévention des problèmes de santé¹. Une attention particulière est également portée au fait de favoriser l'équité en santé dans l'offre de service.

La **promotion de la santé** met l'accent sur les conditions favorables à la santé et au bien-être. Elle recourt à des stratégies qui visent à favoriser l'acquisition d'aptitudes individuelles, à créer des milieux favorables à la santé et au bien-être ainsi qu'à renforcer l'action communautaire et la mise en place de services préventifs et de pratiques professionnelles préventives.

La **prévention** vise à réduire les problèmes de santé et de bien-être en ciblant les facteurs de protection et de risque associés à ces problèmes. Elle privilégie les mesures qui agissent le plus précocement possible, avant que les individus ne se retrouvent en situation de crise et en besoin de services de protection, de traitement, de réadaptation ou de réinsertion sociale.








Les **mesures efficaces** sont celles qui ont démontré leur capacité à améliorer la santé et le bien-être ou à réduire les problèmes de santé et de bien-être. Les **mesures prometteuses** sont celles qui combinent les facteurs reconnus pour promouvoir la santé et pour réduire les problèmes de santé et de bien-être.

Ce programme se veut complémentaire aux autres sources de financement du PAR 2016-2020. D'autres budgets y concourent également tels que ceux liés aux Tables d'actions préventives jeunesse, aux environnements favorables des Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, à la sécurité alimentaire de même qu'aux infections transmissibles sexuellement et par le sang.

¹ CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE. Plan d'action régional de santé publique 2016-2020, Québec, Direction de santé publique, 2017, 156 p. [En ligne].
[\[http://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/plan-daction-regional-de-sante-publique-2016-2020\]](http://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/plan-daction-regional-de-sante-publique-2016-2020).

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Admissibilité des projets

Thématiques admissibles en 2018-2019	
	Diminution des comportements sédentaires (ex. : déplacements actifs et sécuritaires);
	Diminution de la consommation de boissons sucrées et promotion de la consommation d'eau;
	Accès à un logement abordable et de qualité;
	Soutien à l'agriculture urbaine;
	Stratégies d'adaptation aux changements climatiques auprès des populations vulnérables;
	Soutien à la participation citoyenne chez les groupes vulnérables;
	Lutte aux préjugés (ex. : racisme, homophobie);
	Développement des compétences en matière de littératie en santé;
	Promotion d'une santé mentale positive chez les jeunes;
	Création d'environnements favorables à l'alimentation chez les tout-petits;
	Soutien aux pratiques parentales (ex. : promotion de l'engagement paternel);
	Lutte à l'isolement social et soutien à la participation sociale des aînés.

Les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- être en lien avec le PAR 2016-2020, plus particulièrement avec l'un des axes suivants :
 - ✓ **Axe 1** – Le développement global des enfants et des jeunes;
 - ✓ **Axe 2** – L'adoption de modes de vie et la création d'environnements sains et sécuritaires;
 - ✓ **Axe 3** – La prévention des maladies infectieuses;
 - ✓ **Axe 5** – L'équité en santé.
- porter sur la promotion de la santé et la prévention des problèmes de santé;
- utiliser des stratégies et des mesures démontrées efficaces ou prometteuses;
- viser des actions qui ont une retombée auprès de la population. Le projet peut viser la concertation, mais la majorité du financement doit être utilisée pour de l'intervention directe auprès de la population;
- se réaliser sur le territoire de la Capitale-Nationale;

- avoir une possibilité de transférabilité dans une autre organisation ou dans un autre secteur du territoire de la Capitale-Nationale (ex. : inspiration pour des projets similaires, création d'outils concrets pouvant être utilisés ailleurs, identification de conditions gagnantes qui émanent de l'expérimentation du projet).

Seront considérés comme des atouts :

- la prise en compte des inégalités sociales de santé;
- un arrimage avec les acteurs qui sont, ou qui pourraient être, concernés par le projet.

Deux types de projets peuvent être financés :

- un **projet d'intervention**, c'est-à-dire la réalisation d'une activité efficace ou prometteuse;
- un **projet d'expérimentation ou d'innovation**, soit la mise à l'épreuve d'une activité, d'un processus, d'un procédé, d'un outil, d'une façon de faire, etc., peu exploré dans la région ou encore une activité innovante ou une innovation sociale qui doit être expérimentée avant un éventuel déploiement (projet pilote).

Un projet se définit dans une période de temps, un budget et des ressources préalablement définis ainsi que par des spécifications d'exécution conçues pour répondre aux besoins d'une population cible. **Dans le cadre de ce programme, une organisation pourra recevoir du financement une seule fois pour un projet identique.**

Tous les projets qui ne répondent pas aux critères précédents sont **inadmissibles**. Sont également inadmissibles les projets qui :

- visent principalement les activités courantes de l'organisation (activités déjà offertes), la consolidation d'activités déjà réalisées ou les activités habituellement financées à même le budget de fonctionnement de l'organisation (mission globale) (ex. : loyer, téléphone, maintien de la permanence);
- n'offrent pas d'actions directes auprès de la population;
- visent la recherche uniquement;
- portent uniquement sur l'organisation d'activités ponctuelles (réunissant un groupe de personnes autour d'un thème dans un collectif d'échanges tels que les forums, les séminaires, les colloques ou autres événements similaires) sans s'inscrire dans une démarche plus globale à l'intérieur de laquelle plusieurs activités intégrées sont planifiées.

2.2. Admissibilité des organisations

Les organisations suivantes sont **admissibles** :

- les organismes à but non lucratif légalement constitués;
- les villes, municipalités ou municipalités régionales de comté;
- les offices municipaux d'habitation;
- les établissements d'enseignement.

Ne sont pas admissibles :

- les entreprises à but lucratif;
- les fondations;
- les individus;
- les sociétés en nom collectif;
- les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, tel le Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale;
- les groupes de recherche.

2.3. Admissibilité des dépenses

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires et directement liées à la réalisation des activités du projet, notamment :

- la rémunération du personnel, y compris les charges sociales, associée exclusivement à la réalisation du projet;
- les honoraires professionnels liés au projet présenté;
- les dépenses associées aux activités de communication directement liées au projet présenté;
- la production d'outils;
- les frais d'administration jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière demandée.

Toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires ou directement liées à la réalisation des activités du projet sont inadmissibles, notamment :

- les dépenses liées au déroulement des activités courantes de l'organisation ou à sa promotion (ex. : frais réguliers de téléphone, de chauffage, de papeterie, de télécopie, de publicité, de loyer);
- l'achat de matériel informatique ou de télécommunication (ex. : ordinateurs, tablettes électroniques, téléphones cellulaires).

3. SOUTIEN FINANCIER ET DURÉE

Le financement maximal d'un projet est de 25 000 \$ par période de 12 mois. Les projets peuvent avoir une durée variable, soit 18 mois ou 30 mois. Pour les projets de 30 mois, le financement de l'année 2 est conditionnel à l'approbation de la reddition de comptes qui sera complétée en avril 2020. Tous les projets feront l'objet d'un rapport final. Le calendrier des années de financement est le suivant :

- **année 1 – 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020 (18 mois)**, financement maximal de 37 500 \$;
- **année 2 – 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (12 mois)**, financement maximal de 25 000 \$.

4. PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UN PROJET

- Remplir toutes les sections du formulaire de soumission de projet.
- Transmettre le formulaire de soumission de projet dûment rempli à la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale, **au plus tard le 23 novembre 2018**, à l'adresse courriel suivante : psapp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca.

5. MÉCANISME D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour être jugé **admissible**, un projet doit :

- répondre aux critères énumérés précédemment;
- être complet, c'est-à-dire que le demandeur devra répondre à toutes les sections du formulaire de soumission de projet;
- respecter la date limite de dépôt des projets.

Un comité de sélection procède à l'analyse et à la sélection des projets qui respectent tous les critères requis. Ce comité est composé de représentants de la Direction de santé publique et des partenaires pertinents, au besoin. Les résultats des travaux d'analyse, ainsi que les propositions de financement qui en découlent, sont présentés au directeur de santé publique qui prend la décision finale au regard du financement. La Direction de santé publique se réserve le droit de proposer des modifications quant aux modalités des projets sélectionnés (ex. : montant, durée, etc.).

Les organisations retenues se verront informées, par courriel, de l'aide financière accordée, de la période de temps visée, des obligations et responsabilités respectives des parties de même que des résultats attendus. Par ailleurs, les projets non retenus feront l'objet d'une communication écrite adressée aux organisations concernées.

6. ÉVALUATION ET SUIVI DES PROJETS

Les organisations bénéficiaires d'une aide financière devront produire, selon un modèle déterminé et fourni par la Direction de santé publique, une reddition de comptes annuelle comprenant :

- le bilan des activités réalisées et des résultats obtenus pour la période convenue;
- le bilan de l'utilisation de l'aide financière pour la période convenue;
- les perspectives pour l'année suivante, s'il y a lieu.

La Direction de santé publique peut recommander la poursuite, le réaligement ou la cessation des projets financés.

En plus de la reddition de comptes annuelle, la Direction de santé publique réalisera minimalement un suivi par année auprès des organisations subventionnées selon les modalités convenues entre les deux parties.

Un comité ad hoc, composé des partenaires pertinents, est sollicité au besoin en cas de situation problématique, telle qu'une préoccupation quant à l'atteinte des objectifs, pour la recherche de solutions.